

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE DU TERRITOIRE SUD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN

Par arrêté n° 2026-01_URB du 30 septembre 2026, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 26 octobre 2026 (9 h 00) au vendredi 20 novembre 2026 (17 h 00) inclus, soit pendant une durée de 26 jours consécutifs en vue de l'approbation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) du territoire Sud. Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, Maison des Luys, 68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET.

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du territoire Sud de la Communauté de communes des Luys en Béarn concerne 24 communes de la Communauté des communes des Luys en Béarn, soit Argelos, Astis, Aubin, Auga, Auriac, Bournos, Carrère, Caubios-Loos, Claracq, Doumy, Garlède-Mondebat, Lalouquette, Lasclaveries, Lème, Miossens-Lanusse, Momas, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet, Sévignacq, Pouliacq, Thèze et Viven.

La modification n°1 du PLUi a été engagée afin de procéder à des changements : sur les règles d'aspect extérieur, d'implantation des constructions, sur l'emprise au sol ou le coefficient de pleine terre, la forme des clôtures, les possibilités de construire en zone A et N, les emplacements réservés, les possibilités de construire en zone UY et AUY, les modalités d'aménagement de certains secteurs, pour permettre la réalisation d'une opération d'écoquartier, rectifier quelques erreurs matérielles et améliorer la lisibilité et la compréhension de certaines pièces du document, mettre à jour les annexes du document.

Informations environnementales : les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme se prononçant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, sont joints au dossier d'enquête publique et peuvent être consultées dans les mêmes conditions.

Madame Michelle BONNET-MEUNIER a été désignée commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU.

Le dossier d'enquête publique est constitué : des pièces relatives à l'enquête publique, du bilan de la concertation, de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier de demande d'examen au cas par cas, des pièces relatives à la procédure de modification et des avis éventuels émis par les personnes publiques associées et consultées, par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi la synthèse de ces avis et les observations susceptibles d'être prises en compte.

Le dossier d'enquête sera consultable en version numérique :

- sur des formats ouverts et accessibles conformément au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) sur le site Internet de la Communauté de communes des Luys en Béarn : <https://www.cclb64.fr/plui-sud-territoire> ,
- et sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 SERRES-CASTET) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera consultable en version papier :

- Au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 SERRES-CASTET), siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés,
- A la Mairie de Thèze, (7 rue des Pyrénées, 64450 THEZE), du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, sera déposé dans les deux lieux indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les deux lieux fixés ci-dessus,
- par courrier à l'attention de Madame Michelle BONNET-MEUNIER, Commissaire enquêtrice, à la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet),
- ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cclb64.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique pour la modification n°1 du PLUi Sud du territoire » et à l'attention de la Commissaire enquêtrice.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête se déroulant du lundi 26 octobre 2026 (9h00) au vendredi 20 novembre 2026 (17h00) inclus.

La Commissaire enquêtrice sera présente et recevra les observations écrites ou orales du public :

- Au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, siège de l'enquête, le lundi 26 octobre 2026 de 9h00 à 12h00, le vendredi 13 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 20 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- A la mairie de Thèze (7 rue des Pyrénées, 64450 THEZE), le samedi 7 novembre 2026 de 10h00 à 13h00 et le mardi 17 novembre 2026 de 9h30 à 12h30.

Aux termes de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) et sur le site Internet (<https://www.cclb64.fr/plui-sud-territoire>) pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions. Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire du Sud du territoire.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes (68 chemin de Pau – 64121 SERRES-CASTET / 05.59.33.72.34).